

VILLE D'AVION

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation selon l'Appel d'Offres Ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Identification de l'Organisme qui passe le marché :

Mairie d'AVION - Place Jacques Duclos - 62210 AVION

☎ 03.21.79.44.79 - 📠 03.21.67.75.81 Courriel : marchespublics@ville-avion.fr

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-3 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Objet du marché :

Marché de services portant sur l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Avion

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de confier par le présent marché, l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Engagé dans une démarche de maîtrise de l'énergie, le Pouvoir Adjudicateur souhaite que ce contrat garantisse :

- Un confort permanent aux usagers,
- La continuité de service et le dépannage rapide et efficace,
- La maîtrise des coûts et l'efficacité énergétique des installations,
- L'amélioration progressive de l'état et de la performance des installations
- Une diminution rapide et pérenne des consommations énergétiques

Ces exigences doivent toujours être menées dans le respect du confort des usagers et de la politique de diminution des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre, portée notamment par des engagements forts du Pouvoir Adjudicateur et des investissements pour les rénovations sur le patrimoine. Dans le cadre de ce marché, il est ainsi attendu que le Titulaire en soit le relai dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'amélioration, tout comme est attendu un accompagnement spécifique et engageant envers les bâtiments communaux mais aussi leurs usagers.

C'est pourquoi le Pouvoir Adjudicateur a décidé de mettre en place un marché avec obligation de résultats pendant toute la durée dudit marché (exception faite pour la prestation légionellose qui est une obligation de moyens), avec clause d'intéressement aux économies d'énergie.

Le marché comprend un poste garantie totale avec renouvellement de matériel, qui permettra dans le cadre d'un programme de renouvellement adapté, de compléter les travaux déjà effectués précédemment et de continuer les économies d'énergie mais aussi de garantir la notion de vétusté et d'âge moyen des équipements.

Il comprend aussi un volet fort de prestations concernant la sécurité en général, et plus particulièrement la sécurité sanitaire, notamment vis-à-vis de la problématique de la légionellose (moyens appropriés, contrôle, actions curatives, carnet sanitaire...).

Le marché est matérialisé et conclu à titre onéreux entre le Pouvoir adjudicateur et un ou des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de services.

CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 50720000 : Service de réparations et d'entretien d'installations de bâtiments - Chauffage central
- 45232141 : travaux de construction - Installation de chauffage
- 71314200 : Energie et services connexes - Service de gestion de l'énergie
- 71314300 : Energie et service connexe - Service de conseil en rendement énergétique
- 50710000 : Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments - Installations électrique et mécaniques
- 50730000 : Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments - Groupe de Réfrigération

Durée

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la durée du marché est conclue pour une durée de 6 (six) ans fermes à compter de la date de commencement d'exécution des prestations (OS), fixée au 1^{er} Janvier 2024 pour tous les bâtiments communaux.
Le Marché se termine le 31 Décembre 2029 à Minuit.

L'exercice de gestion comptable est du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

MODALITES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres comprend l'offre entière. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés qui seront appréciés selon les deux modes d'analyse suivants :

Mode A - analyse mathématique :

Pour les **engagements de consommation**, la méthode suivante a été appliquée :

$$NC = X \times \left(\frac{NBF}{NBC} \right)$$

NC : Note du Candidat

X : Points du sous critère

NBF : Engagement de consommation le plus faible

NBC : Engagement de consommation du candidat

Pour le **prix des prestations**, la méthode suivante a été appliquée : L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum de 40 points. Les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre,

$$NC = X \times \left(\frac{PF}{PC} \right)$$

NC : Note du Candidat

X : Points du sous critère

PF : Prix des prestations la plus faible

PC : Prix des prestations du candidat

Mode B - analyse sur la pertinence :

Les points du critère sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre dans les conditions suivantes :

Pour chaque critère est indiqué le(s) mode(s) d'analyse prévu(s).

Le nombre total de points à distribuer est de 100.

Sur chaque critère ou sous-critère, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et

détaillés dans le Mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Excellente	100% des points
Très satisfaisant	80% des points
Satisfaisant	60% des points
Insuffisant	40% des points
Très insuffisant	20% des points
Non traité	0% des points

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique, les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

1. La valeur technique de l'offre notée sur 60 points

- Pour le poste justification de la part primaire et secondaire du marché : 5 points
 - Cohérence et justification de la répartition des prestations entre la partie primaire et secondaire 5 points (Mode B)
- Pour le poste P1 et énergie : 15 points
- Valeur des engagements de consommations : **4 points (Mode A)**
- Cohérence et justification des engagements des consommations : **8 points (Mode B)**
- Cohérence, pertinence, transparence et justification des montants P1/4 : **3 points (Mode B)**
- Pour le poste P2 : 20 points
- Nombre et Cohérence des heures annoncées de manière globale et par composante P2 et qualité de la stratégie de maintenance pour la partie chauffage : **7 points (Mode B)**
- Qualité de la méthodologie proposée (programmation des tournées d'entretien) pour la partie maintenance, entretien et astreinte/dépannage : **4 points (Mode B)**
- Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (avec indication de la part (%) du P2 marché sur le P2 global du secteur géographique de l'exploitant) : **4 points (Mode B)**
- Qualité des moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations : **5 points (Mode B)**
- Pour le poste P3 : 20 points
- Qualité du plan de renouvellement P3/2 et pertinence, cohérence des remplacements et estimation des gains potentiels (économies d'énergies, quantification des CEE en MWh Cumacs et € TTC, etc...): **13 points (Mode B)**
- Cohérence de la redevance P3/1 (Analyse du risque envisagé, justification du prix du poste P3/1) : **7 points (Mode B)**

2. Le prix des prestations noté sur 40 points (Mode A)

- Prix des prestations P1, P2, P3, P9: **35 points (Mode A)**
- Prix des BPU légionnelles (Annexe 4C) : **0,5 point (Mode A)**
- Prix des BPU travaux télégestion (Annexe 6A) : **0,5 point (Mode A)**
- Prix des BPU aéraulique (Annexe 6B) : **0,5 point (Mode A)**
- Prix des BPU travaux (Annexe 6C) : **1 point (Mode A)**
- Prix des taux horaires : **1 point (Mode A)**
- Marge sur les devis fournisseurs : **0.5 point (Mode A)**

- **Marge sur la sous-traitance : 1 point (Mode A)**

Le mémoire technique et ses annexes devront être présentés suivant l'ordre des points à aborder ci-dessus et fera 120 pages maximum, tout dépassement sera sanctionné de la manière suivante : Perte d'un demi-point (0,5 point) pour un dépassement compris entre 1 et 5 pages. Le malus sera plafonné à 12 points. (cf Art. 15.2.3)

VISITE DES SITES ET INSTALLATIONS

Une visite des sites et installations est recommandée.

La visite des installations sera organisée les Mardi 26, Mercredi 27 et Jeudi 28 Septembre 2023, rendez-vous à l'hôtel de Ville à 9h.

Les installations n'étant pas librement accessibles, la visite se fera accompagnée par un représentant du Pouvoir Adjudicateur. Suite à la visite, les candidats, recevront un récépissé dûment complété, ce récépissé devra être joint à l'offre.

Les questions soulevées par les candidats devront être posées sur la plateforme dématérialisée, une réponse sera donnée via celle-ci conformément à l'article XIII du présent Règlement de Consultation. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, la réponse apportée à une question posée par un candidat est communiquée à l'ensemble des candidats, par l'intermédiaire du profil acheteur, 6 jours avant la date limite de remise de plis.

Date limite de réception des offres : **Vendredi 20 octobre 2023 à 12h00**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement par téléchargement, il est mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique à l'adresse électronique suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=553972&orgAcronyme=c7c>

Date d'envoi de l'avis de publication au BOAMP/JOUE Référence n° 23-127089: 12/09/2023